



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Base aérienne 709 - régularisation administrative  
de certaines de ses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
situées sur les communes de CHATEAUBERNARD et de GENTE**

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2022, une participation du public par voie électronique (PPVE) est prescrite du **lundi 2 janvier 2023 - 9h00 au jeudi 2 février 2023 - 17h00 inclus**, soit une durée de 32 jours, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la base aérienne 709 pour la régularisation administrative de certaines de ses installations classées sur le site situé sur les communes de Châteaubernard et de Genté, concernant des installations de stockage de produits explosifs et d'ateliers pyrotechniques ainsi que des ateliers de maintenance d'engins à moteurs.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du porteur de projet à l'adresse suivante : Base aérienne 709, route de Barbezieux 16109 COGNAC AIR (Mme Ameline GEAY – Tel : 05.79.20.04.75 – [ameline.geay@intradef.gouv.fr](mailto:ameline.geay@intradef.gouv.fr)).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale sera consultable le temps de la PPVE sur le site internet de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA>

Le même dossier, sur support papier, peut être consulté, sur demande expresse au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de participation :

- à la sous-préfecture de Cognac aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Tél : 05.17.20.33.94),
- à la Préfecture 7-9 rue de la Préfecture, sur demande faite auprès du bureau de l'environnement (Tél : 05.45.97.62.54) .

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-obs-ppve-BA709@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ppve-BA709@charente.gouv.fr) .

A l'issue de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le ministre de la défense.

La décision ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la participation.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente (cf. lien supra) la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. Ces documents seront adressés au maître d'ouvrage.